



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le deux février à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Maurice BERNARD à Gérard BAKINN.

Absente excusée: Séverine GALBRUN

Date de la convocation du Conseil d'administration : 25 janvier 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

**Votes exprimés**

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2023\_09\_DEL

**Objet : Modifications du tableau des emplois de l'EHPAD de VIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 approuvant le tableau des emplois de l'EHPAD,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2023,

**Considérant** les évolutions de carrière des agents et des départs de fonctionnaires, il convient de supprimer des emplois ne faisant l'objet d'aucun recrutement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de l'EHPAD de Vif comme suit :
- **DE SUPPRIMER** les postes suivants au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Poste	Grade	Temps de travail du poste
MAD001	Attaché	35H00
MSO012	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00
MSO014	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00
MSO002	Agent social	28H00
MMS017	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	28h00
MMS019	Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00
MMS007	Auxiliaire de soins de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00
MMS008	Auxiliaire de soins de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
MMS009	Auxiliaire de soins de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
MMS010	Auxiliaire de soins de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
MTE007	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
MTE003	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
MTE06	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h00
MTE001	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Tableau des emplois de l'EHPAD

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

*Rosaria Sarine Vella*

**Rosaria Sarine VELLA**

